

REGLEMENT DU GRAND JEU « ANNIVERSAIRE 30 ANS »

Article 1 - Société Organisatrice

LECLERC VOYAGES, SA au capital de 64 400 euros dont le siège social est situé au 26 quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le n°B 552 095 812, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « Anniversaire 30 ans » (ci-après « le jeu ») du 13 avril 2018 au 30 mai 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 - Personnes concernées

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant doit obligatoirement remplir les champs obligatoires du formulaire de participation. S'il a participé au jeu du 15 février au 2 avril, il peut directement se reconnecter via la partie du formulaire réservée à cet effet.

Toute information inexacte, incomplète ou erronée ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure aux dates de démarrage du jeu et résidant en France y compris la Corse et les Dom-Tom.

L'accès au Jeu est interdit aux salariés et membres de la société organisatrice, ainsi qu'à toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu et aux membres de leur famille.

Article 3 - Dates

Le Jeu débutera le 13 avril 2018 dès sa mise en ligne et se clôturera le 30 mai à 23h59 (heure métropolitaine, horaire de connexion faisant foi).

Article 4 - Modalités de participation

La participation au jeu « Anniversaire 30 ans » est sans obligation d'achat.

Le participant (internaute) peut accéder au jeu directement via les urls : www.jeu30ans.leclercvoyages.com et www.jeu30ans.voyagesleclerc.com pendant les dates d'ouverture du jeu mentionnées ci-dessus.

Le Jeu « Anniversaire 30 ans » est un jeu doté d'1 tirage au sort final à la fin du Jeu. Toutes les personnes remplissant les conditions de participation sont inscrites pour le tirage au sort final.

Article 5 - Modalités du jeu

Le participant sur la page du jeu du site « jeu30ans.voyagesleclerc.com », doit remplir le formulaire avec sa civilité, son nom, prénom et adresse email et son code postal, choisir ou non de recevoir la newsletter Voyages E. Leclerc, puis cliquer sur le bouton JOUER. Si le participant a participé au jeu du 15 février au 2 avril, il peut directement se reconnecter via la partie du formulaire réservée à cet effet.

Dès son inscription ou sa première reconnexion, le joueur obtient 1 chance au tirage au sort final pour remporter l'un des lots mis en jeu sur la période correspondante.

Le participant est ensuite redirigé vers le jeu où il devra répondre à 4 questions parmi les réponses qui lui sont proposées. Chaque bonne réponse lui apporte 1 chance au tirage au sort.

Une même personne physique peut rejouer dans la limite d'une participation par jour, pendant toute la période du Jeu. Cette limite peut être portée à trois participations par jour, dans le cas où le joueur choisit de partager le jeu sur son compte Facebook, ou par e-mail à la fin de sa première partie, dans la limite d'un partage par module par jour.

Seul le meilleur score d'un participant est retenu lorsqu'il effectue une nouvelle partie, il lui est donc possible de s'améliorer jusqu'à atteindre la limite de 5 chances au tirage au sort de chaque période au maximum.

Article 6 - Dotations aux tirages au sort

Parmi tous les participants ayant rempli correctement le formulaire sur la période du 15 février au 30 mai ou s'étant reconnectés après avoir rempli correctement le formulaire entre le 15 février au 2 avril 2018, un tirage au sort final déterminera un gagnant pour chacun des 10 lots suivants dans la limite d'un lot par participant :

- **1 séjour 6 nuits en hôtel 3* en Guadeloupe** d'une valeur maximale constatée de 2 926€ TTC, non cessible et non remboursable incluant :

1 séjour 6 nuits au Karibea Beach Hôtel (organisé par Exotismes), vol compris sur vol régulier au départ de Paris hors vacances scolaires, embargos et ponts (toutes zones confondues) sur l'année 2018, sous réserve de disponibilités.

Le forfait comprend notamment les petits déjeuners des gagnants ainsi que les transferts aéroport/hôtel et hôtel/aéroport.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 croisière 7 nuits en Méditerranée pour 2 personnes** d'une valeur maximale constatée de 1 998€ TTC, non cessible et non remboursable incluant :

1 croisière Méditerranée 7 nuits (organisée par Costa Croisières) pour 2 personnes en cabine double extérieure standard en pension complète (hors boissons) au départ de Marseille ou Nice/Savone sur l'un des départs qui seront proposés au gagnants, sous réserve de disponibilités, à l'exception de la période du 1/08/2018 au 20/08/2018, soit pour un départ en septembre, octobre ou novembre 2018.

Le gagnant aura le choix entre 3 programmes au choix : « Saveurs & culture » ou « Entre mer & vie nocturne » ou « Les lumières de la Méditerranée ».

Le forfait comprend : l'assurance Costa, les taxes portuaires, le forfait de séjour à bord.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 séjour 7 nuits pour 2 personnes en Club au Cap Vert** d'une valeur maximale constatée de 1 698€ TTC, non cessible et non remboursable (organisé par Jet tours) incluant :

1 séjour 7 nuits pour 2 personnes au Club Jet Tours Royal Boa Vista (Cap Vert), en chambre double standard, en formule tout inclus et vol compris, pour un départ depuis Paris ou la province entre le 1/04/2018 et le 31/10/2018 hors vacances scolaires et ponts toutes zones confondues, sous réserve de disponibilités.

Le forfait comprend les taxes aéroport.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 séjour 7 nuits pour 2 personnes en Club au Maroc / Marrakech** d'une valeur maximale constatée de 1 200€ TTC, non cessible et non remboursable incluant :

7 nuits pour 2 personnes au Club Coralia Marrakech (organisé par Boomerang), en chambre double standard, en formule tout inclus et vol compris, pour un départ depuis Paris avant octobre 2018 hors vacances scolaires et ponts toutes zones confondues, sous réserve de disponibilités.

Non inclus : frais personnels et extras.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 location 7 nuits d'un appartement 4 personnes en France** d'une valeur maximale constatée de 1 200€ TTC, non cessible et non remboursable (organisé par VVF VILLAGES) incluant :

1 location d'un appartement 4 personnes valable sur l'ensemble des villages VVF (hors villages partenaires) en France jusqu'au 31/10/2018, sous réserve de disponibilités.

Non inclus : le transport jusqu'au lieu de séjour, la caution, la taxe de séjour, les draps, les serviettes de bains.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 séjour 7 nuits pour 2 personnes en club en Croatie** d'une valeur maximale constatée de 1 149€ TTC, non cessible et non remboursable incluant :

1 séjour 7 nuits pour 2 personnes au Club Valamar (Croatie) (organisé par Visit Europe) en chambre double standard, formule tout inclus « light » et vol inclus au départ de Paris entre le 1/04/2018 et le 31/10/2018 hors vacances scolaires et ponts toutes zones confondues, sous réserve de disponibilités.

Le forfait comprend notamment l'assurance rapatriement et les taxes aéroport.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 location 7 nuits en France pour 4 personnes à Fayence** d'une valeur moyenne de 965€ TTC, non cessible et non remboursable (organisé par Lagrange Vacances) incluant :

1 semaine de location en France 7 nuits Lagrange base 4 personnes en logement M4K seul à Fayence valable jusqu'au 31/12/2018 hors vacances scolaires et ponts toutes zones confondues sous réserve de disponibilités.

Le forfait comprend la location du logement pour la période réservée et selon les horaires mentionnés, les charges d'eau et d'électricité.

Non inclus : le transport jusqu'au lieu de séjour, la fourniture du linge de lit et du linge de maison, la taxe de séjour (à régler sur place), la caution de 350 € (restituée après leur séjour, déduction faite des problèmes éventuels constatés), le ménage (le logement doit être rendu propre), les repas, boissons et toutes dépenses personnelles et les services optionnels payants.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 location 7 nuits en France** d'une valeur maximale constatée de 900€ TTC, non cessible et non remboursable (organisé par Pierre & Vacances) incluant :
1 semaine d'hébergement (samedi-samedi) en logement Pierre & Vacances (hors hébergement Prénium, Premium, Adagio et résidences partenaires) valable jusqu'au 30/04/2019 hors vacances scolaires, ponts et jours fériés, toutes zones confondues, sous réserve de disponibilités.

Cette dotation comprend : la location du logement pour la période réservée et selon les horaires mentionnés, les charges d'eau et d'électricité, la télévision, le linge de lit, le linge de toilette, le ménage en fin de séjour (excepté le coin cuisine), la connexion wifi basic.

Cette dotation ne comprend pas : le transport jusqu'au lieu de séjour, la taxe de séjour (à régler sur place), la caution (restituée après votre séjour, déduction faite des problèmes éventuels constatés), les repas, boissons et toutes dépenses personnelles, les services optionnels : lit ou chaise bébé, parking et l'assurance annulation-bagages.

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 location 7 nuits pour 4 personnes en France / Bretagne** d'une valeur maximale constatée de 339€ TTC, non cessible et non remboursable incluant :

1 séjour d'1 semaine en maison duplex 2 pièces 4 personnes au Domaine Les Terrasses de Pentrez à St Nic en Bretagne (organisé par Locatour) valable entre le 15/06 et le 06/07 et entre le 01/09/2018 et le 27/10/2018, selon disponibilités.

Non inclus : le transport jusqu'au lieu de séjour, caution, taxe de séjour

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

- **1 location 7 nuits en camping pour 4 personnes en France ou en Espagne** d'une valeur maximale constatée de 339€ TTC, non cessible et non remboursable (organisé par Campings) incluant :

1 séjour 7 nuits pour 4 personnes sur une liste de 300 campings en France ou en Espagne fournie par Campings valable entre avril et octobre selon ouverture des campings, hors vacances scolaires et ponts toutes zones confondues, selon disponibilités.

Non inclus : le transport jusqu'au lieu de séjour, taxe de séjour

Les gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans les forfaits séjours (et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif commercial des séjours mis en jeu).

Les gagnants recevront un bon séjour par mail mentionnant le contact et toutes les conditions pour effectuer leur réservation.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni

de décompte. Chaque séjour est non modifiable, non remboursable et non cumulables avec d'autres promotions.

Le Tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu (entre le 31 mai et le 7 juin 2018). Un email sera envoyé aux gagnants.

Article 7 - Responsabilités

Article 7.1 - Cas de force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

Article 7.2 - Fraude

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

À ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7.3 - Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment durant la période concernée, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu durant les périodes concernées.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile (téléphone mobile connecté ou tablette) d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 7.4 - Partage Facebook

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

Article 7.5 - Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne

pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation composant le lot, celui-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Article 8 - Information aux gagnants

Chaque gagnant du tirage au sort final sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura renseignée dans le formulaire du Jeu lors de son inscription.

Seul cet email fait foi et atteste de son gain. Un participant ne peut pas remporter deux lots lors du tirage au sort.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Tout gagnant ne donnant pas son accord par retour par mail sous 7 jours à partir de la date le prévenant de son gain, aura perdu tout droit à son lot.

Sera alors contacté le suppléant déterminé lors du tirage au sort par l'huissier. Celui-ci aura la même obligation de donner son accord par retour de mail sous 7 jours à partir de la date le prévenant de son gain pour valider définitivement celui-ci.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

Article 9 – Autorisation

Tout gagnant autorise, par participation, gratuitement, la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de

la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Article 11 – Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu « Anniversaire 30 ans » telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par LECLERC VOYAGES en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder via leurs agences, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : VOYAGES E.LECLERC, 26 quai Marcel Boyer – CS 10023, 94200 Ivry-sur-Seine.

A partir du 25/05/18, la collecte des données clients sera conforme à la nouvelle réglementation RGPD.

Article 13 - Demande de remboursement frais de participation

Le présent jeu est sans obligation d'achat.

LECLERC VOYAGES remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu et correspondant au temps de

connexion sur le site dédié internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

**VOYAGES E. LECLERC,
Grand jeu « ANNIVERSAIRE 30 ANS »
26 quai Marcel Boyer – CS 10023
94200 Ivry-sur-Seine**

La demande doit être adressée avant le 30 mai 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine, cachet de la Poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

• Pour un majeur

- Du nom et prénom ainsi que de l'intitulé du jeu « Anniversaire 30 ans »
- D'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- De la (des) date(s), heure(s) et minute(s) de connexion effective pour participer au jeu (heure(s) d'entrée et de sortie).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites.

Ainsi, un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier ou supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 30 mai 2018 à 23h59 (heure française métropolitaine, cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,446 centimes d'euro par participation effective au jeu (dans la limite de 1 (une) participation par jour). Ce montant de 0,446 cts euro est déterminé sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 2 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer à un jeu sur la base du forfait de 0,223 cts d'euro/min).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande

jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 (deux) photocopies.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...).

Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Le matériel informatique ainsi que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront en aucun cas être remboursés.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du jeu par courrier à l'adresse suivante :

**VOYAGES E. LECLERC,
Grand jeu « ANNIVERSAIRE 30 ANS »
26 quai Marcel Boyer – CS 10023
94200 Ivry-sur-Seine**

Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur pour une base de 20g, par LECLERC VOYAGES, sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement pendant la période du jeu.

Le présent règlement est également visible à la rubrique « règlement » présente sur toutes les pages internet du jeu.